



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 040/2026

**OBJET :** Installation d'un dispositif de ralentissement, à titre expérimental, pour une durée de trois mois à compter du 16 février 2026 - avenue Pierre Loti, entre les avenues Gabriel Péri et Victor Hugo.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers et de modérer la vitesse sur l'avenue Pierre Loti, dans sa portion comprise entre les avenues Gabriel Péri et Victor Hugo, il convient d'arrêter les dispositions suivantes,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un sens prioritaire de circulation est instauré au droit des n°79 et 64, par la mise en place d'écluses. Les usagers circulant en provenance de l'avenue de la République et se dirigeant vers l'avenue Gabriel Péri sont tenus de céder la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 2 :** Afin d'induire un ralentissement du flux circulatoire, une chicane est implantée entre les n°63 et 63 bis de ladite avenue.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire (panneaux B15 et C18 notamment) sera mise en place pour informer les usagers de ces nouvelles dispositions.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 16 février 2026, pour une durée de trois mois.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 13 janvier 2026

Madame Le Maire,  
Brigitte VERMILLET

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.